



Mende, le 3 avril 2017

Sections de la Lozère

Déclaration liminaire intersyndicale
Comité Technique Local
Réunion du 3 avril 2017

Monsieur le Président,

Ce CTL s'ouvre dans le contexte d'une campagne présidentielle dont l'absence d'originalité en matière de progrès social est tout à fait notable. À de rares exceptions près, les candidats se livrent tous à un mauvais concours Lépine des mesures les plus libérales et les plus rétrogrades envers les salariés.

Certains candidats proposent même de mettre en place de stupides référendums d'entreprise pour contourner la loi et les syndicats.

Demain, nous verrons donc certainement des DG nous proposer la même chose pour contourner nos instances qui ne sont plus paritaires mais qui permettent de nouer cet indispensable dialogue... à moins que cela soit considéré, là encore, comme une gêne par ces messieurs-dames.

Comme illustration à notre propos figure à l'ordre du jour de cette réunion l'adoption du nouveau règlement intérieur. Alors qu'au niveau national ce nouveau règlement intérieur fait l'objet d'un moratoire qui doit courir jusqu'aux prochaines élections, il est apparu urgent de le faire adopter au niveau local. Mais où se situe l'urgence de modifier le règlement intérieur des CT et des CAPL ? Avons-nous, ici comme ailleurs, constaté le moindre dysfonctionnement nécessitant une telle réécriture ?

Les droits accordés aux élus sont-ils si coûteux pour l'administration ? Certainement pas ! C'est donc bien, ni plus ni moins, qu'une volonté d'entraver le fonctionnement normal des instances du dialogue social en retirant aux élus les moyens d'accomplir leur mandat dans les conditions satisfaisantes pour la défense des droits et garanties des personnels.

Avec la réduction des temps de préparation et de consultation, ce sera d'énormes difficultés pour les élus à défendre le droit à mutation, à avancement, à recours de l'évaluation. Ils devront désormais choisir entre préparer les dossiers en amont des commissions et informer les agents par la rédaction de comptes rendus à l'issue des réunions.

Pourquoi refuser aux élus les compensations accordées à tous les agents du département pour leurs déplacements ?

Pourquoi refuser aux suppléants le remboursement de leur frais de déplacement ? Et ne les informer d'une réunion qu'à partir du moment où le titulaire aura signalé à l'administration son indisponibilité. Tant pis s'ils doivent s'organiser en catastrophe au dernier moment !

En fait, derrière la remise en cause des droits des élus du personnel, c'est la remise en cause des droits et garanties des agents adossés aux statuts particuliers qui est recherchée.

Nous ne pouvons donc qu'exprimer notre profonde colère face à ces décisions qui bafouent le vote de 86% des personnels de la DGFIP qui reconnaissent le rôle des représentants syndicaux dans toutes les instances. Nous vous rappelons que les représentants qui se trouvent en face de vous ont obtenu les suffrages de 181 agents sur 206 inscrits aux élections de 2014...

Enfin, nous dénonçons une nouvelle baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement .

Certes, les fermetures de trésoreries permettent de réaliser des économies, mais elles entraînent aussi une baisse de la dotation du fait de la diminution de la « part locaux ».

Au final, pour les agents c'est la triple, voire la quadruple peine :

- les suppressions d'emplois aggravent leurs charges et dégradent leurs conditions de travail ;
- les restrictions budgétaires ne leur permettent pas d'envisager une amélioration significative de leur rémunération et de leurs parcours professionnels ;
- la baisse de la dotation globale de fonctionnement les contraint à travailler dans des locaux vieillissant et sur des outils qui ne sont pas du dernier cri ;
- et, pour couronner le tout, on leur demande de surcroît de réfléchir aux sacrifices supplémentaires auxquels ils pourraient consentir.

Mais dans son entreprise de casse généralisée de notre administration voilà aussi maintenant que la DG s'attaque à la formation professionnelle et aux concours.

Ainsi, à l'occasion du Comité Technique de réseau (CTR) dédié à la formation professionnelle du 16 janvier dernier, la Direction Générale a annoncé, en fin de séance, la mise en œuvre de deux mesures emblématiques de sa conception de la formation professionnelle en général et des concours en particulier.

Elle entend dorénavant organiser simultanément les concours externe et interne. Elle décide de limiter à 5 les possibilités de se présenter à chaque concours. Ces dispositions non concertées, sous couvert d'optimisation de moyens et d'économies d'échelle, constituent des attaques directes contre la promotion sociale des agents de la DGFIP.

En organisant le même jour les concours interne et externe, elle interdit de fait la composition à double titre et contraint les agents à un choix préjudiciable à leurs possibilités de promotion.

En limitant le nombre de présentation au concours, elle obère très directement la promotion interne des agents des finances publiques et remet en cause les orientations prises pour améliorer la parité femmes-hommes. Cette disposition méconnaît de surcroît les difficultés personnelles et professionnelles des préparants aux concours notamment des agents chargés de famille, nie la sélectivité et annonce un durcissement symétrique des conditions d'accès aux préparations déjà très strictement encadrées.

Sans méconnaître les contraintes matérielles d'organisation ou la nécessité d'abaisser le niveau d'absentéisme constaté aux épreuves de concours pour lesquelles des réponses plus adaptées pourraient être recherchées, les organisations syndicales SOLIDAIRES Finances Publiques, CGT finances publiques et F.O.-DGFIP considèrent qu'une administration comme la nôtre devrait être exemplaire en matière de promotion interne.

C'est pourquoi, la Direction Générale doit renoncer à ces deux mesures imposées sans concertation qui portent atteinte aux droits de tous les agents de la DGFIP et renforcer par ailleurs les actions de soutien aux agents dans le cadre des préparations aux concours.

Tant sur la méthode que sur le fond, ces dernières décisions sont inacceptables car elles remettent en cause des acquis fondamentaux en matière de droit syndical, de respect des représentants syndicaux et des élus des personnels, particulièrement pour ce concerne les élus des CAP.

Localement, ce règlement s'impose à vous. Néanmoins, vous affirmez régulièrement votre attachement à un dialogue social de qualité.

C'est pourquoi et de façon très pragmatique, nous soumettons à votre réflexion les problématiques suivantes :

- Comment définissez-vous la « durée prévisible » d'une réunion ?
- Comment définissez-vous les « délais de route » ? Et comment sont-ils applicables ?
- Pour une réunion d'une demi-journée, comment préparer et rendre compte sur une même demi-journée non divisible ?
- Comment fonctionner sans les suppléants, alors que nos listes sont construites en fonction des apports de tous selon les métiers ou les origines géographiques. Il est parfaitement déloyal et intolérable de changer la règle en cours de mandat. Comment prétendre faire vivre le dialogue social ainsi ?

Afin que les représentants du personnel puissent exercer leur mandat dans des conditions normales nous vous demandons unanimement de nous prouver votre attachement à un dialogue social de qualité.

Nous vous demandons également d'informer l'inter-région et l'administration centrale de cette « plus » que crispation.